



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

République française

AGEDI
Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 28/07/2025
004-210402186-20250728-DE_2025_029-DE

Département des Alpes-de-Haute-Provence

CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE THORAME BASSE

Séance du lundi 28 juillet 2025

Date de la convocation: 28/07/2025

Membres en exercice : 11

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit juillet l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bruno BICHON

Présents : 8

Présents : Bruno BICHON, Monique JANIN, Florence FOURNEAU, Nicole HOGGE, Caroline CHAILLAN, Didier VIAL, Yvette MIGUEL, Jean-Yves KISTON

Votants: 9

Représentés: Robert LIAUTAUD par Yvette MIGUEL

Pour: 9

Excusés: Florine DUPONT SENES, Denis GARIN

Contre: 0

Absents:

Abstentions: 0

Secrétaire de séance: Bruno BICHON

Objet: Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés 2024 de la CCAPV - DE_2025_029

L'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que tout établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année au Maire de chaque commune membre, le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, pour l'année 2024 ;

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2024.

AGEDI
Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24, Rue Breteuil - 13006 Marseille) ou par l'application « Télérécours citoyens » sur le site http://www.telerecours.fr/ dans un délai de 2 mois à compter de l'Etat et de sa publication.
004.2100102186-20250926-DE-2025_029-DE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24, Rue Breteuil - 13006 Marseille) ou par l'application « Télérécours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/> dans un délai de 2 mois à compter de l'Etat et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Bruno BICHON

